

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023_60

CONTRAT DE SERVICE UTILISATION APPLICATION PRISE DE RENDEZ-VOUS

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2123-1, R. 2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société, l'organisation de la prise de rendez-vous dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de recueil,
Considérant que la proposition remise par la société SYN BIRD est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SYN BIRD, sise 7 rue Saint Barbe à CHAMBERY (73000), représentée par M. Julien Berger de Nomazy, en sa qualité de Président, un contrat de service pour l'utilisation de l'application de prise de rendez-vous dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de recueil.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à sa date de notification pour une durée de 24 mois. Il pourra être renouvelé annuellement par tacite reconduction sans excéder une période de 4 années.

Article 3 : Les coûts sont définis dans le devis et le contrat de service.

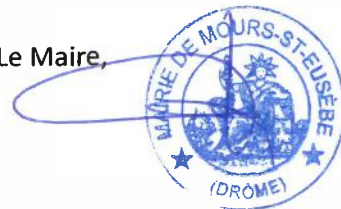
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

Fait à Mours Saint Eusèbe, le 12 juin 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD